

CHIENS ET CHATS : LE NOUVEAU RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT

PERMIS OBLIGATOIRE

Nul ne peut être le gardien d'un chien ou d'un chat à l'intérieur des limites de l'arrondissement sans avoir obtenu un permis conformément aux dispositions du règlement CA29 0068. Ce permis doit être obtenu dans les 15 jours suivant l'acquisition du chien ou du chat ou le jour où le chien ou le chat atteint l'âge de 3 mois, le délai le plus long s'appliquant.

NOMBRE DE CHATS ET DE CHIENS

Le nombre maximum d'animaux permis dans un logement est de quatre (4), tout en limitant le nombre de chiens gardés à un maximum de deux (2). Il est à noter qu'il est possible de garder un maximum de trois (3) chiens sur obtention d'un permis spécial délivré par l'arrondissement.

DURÉE DE VALIDITÉ DU PERMIS

Le permis est délivré sur une base annuelle. Il est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement cette année et afin de faciliter l'application du nouveau règlement, les propriétaires dont le permis est dû pour être renouvelé le 1^{er} août 2013, recevront un permis valide jusqu'au 31 décembre 2014, et ce, sans avoir à déboursier aucun frais supplémentaire.

PROCÉDURE D'OBTENTION DE DIFFÉRENTS TYPES DE PERMIS

Permis annuel régulier

Les citoyens souhaitant demander ou renouveler un permis régulier doivent poster le formulaire dûment complété accompagné du certificat de stérilisation ou se présenter en personne à la mairie d'arrondissement (voir page 2 pour l'adresse et les heures d'ouverture).

Permis spécial autorisant la garde de trois (3) chiens

Il est possible de demander un permis spécial permettant de garder trois (3) chiens dans un logement à condition que :

1. les chiens soient stérilisés et vaccinés contre la rage;
2. le gardien ne réside pas dans un immeuble de trois (3) logement et plus;
3. la demande de permis ne vise pas un gardien d'un chien dangereux ou qui a été déclaré coupable d'une nuisance en vertu du règlement sur le contrôle des animaux.



IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____

Personne majeure Personne mineure _____

(signature d'un parent ou tuteur)

IDENTIFICATION DU CHIEN OU DU CHAT

COÛT DU PERMIS

Nom : _____ Chien stérilisé* 25 \$

Race : _____ Chien non stérilisé 50 \$

Couleur : _____ Sexe : _____ Chat stérilisé* 20 \$

Provenance : _____ Chat non stérilisé 40 \$

Âge : _____ Permis spécial 50 \$

* Chien ou chat stérilisé : certificat de stérilisation obligatoire (photocopie acceptée) pour toute nouvelle demande

Ci-joint, un chèque (émis à l'ordre de la Ville de Montréal) au montant de : _____

Signature

Date

